

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 juin 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Secrétaire communal, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte (20h33).

M. Nicolas est absent pour débiter la séance et en est excusé.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 mai 2013

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mai 2013.

POINT - 2 - Approbation du rapport d'activités de la Régie Communale Autonome

Le Conseil communal,

Vu l'article 74 des statuts de la Régie communale autonome de Léglise arrêtés en séance du Conseil communal du 27 mars 2013 ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels 2012 ;

Vu le rapport du réviseur (présenté séance tenante par Monsieur Dumont) et le rapport des commissaires ;

Approuve, par dix votes pour, trois abstentions (J. Hansenne, S. Winand et N. Demande) et un vote contre (C. Magnée), le rapport des comptes annuels 2012 en ce compris le rapport d'activités.

POINT - 3 - Approbation du compte communal 2012

M. Nicolas intègre la séance (20h52).

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le compte communal pour l'exercice 2012.

Les comptes communaux de l'exercice 2012 sont arrêtés comme suit :

Ordinaire

Résultat budgétaire	1.528.260,56 €
Résultat comptable	1.974.873,13 €
Engagements à reporter	446.612,57 €

Extraordinaire

Résultat budgétaire	-4.344.668,59€
Résultat comptable	1.405.930,09 €
Engagements à reporter	5.750.598,68 €

POINT - 4 - Approbation du compte 2012 du CPAS

M. Poncelet, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote sur ce point.

Le Conseil communal approuve, par quatorze voix pour, le compte 2012 du CPAS tel que présenté séance tenante.

Ordinaire

Résultat budgétaire	113.634,32 €
Résultat comptable	140.498,06 €
Engagements à reporter	26.863,74 €

Extraordinaire

Résultat budgétaire	0 €
Résultat comptable	0 €

POINT - 5 - Trottoirs d'Assenois – Désignation d'un auteur de projet

Le Conseil communal,

Vu les travaux de réfection de la voirie « MET », qui sont en cours d'exécution à Assenois, rue de la Gaume par l'Entreprise Socogetra ;

Attendu qu'il est nécessaire, sinon urgent de procéder à l'aménagement de trottoirs le long de cette chaussée ;

Considérant qu'une première estimation des travaux a été réalisée par la Province, DST à Arlon pour un montant de 150.000€ ;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pour la réalisation d'un cahier spécial des charges pour ces travaux ;

Attendu que la DST propose de réaliser cette étude comprenant le levé de terrain, la fourniture de plans, la confection d'un cahier des charges et la surveillance des travaux moyennant des honoraires fixés à 4.41% hors TVA ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De désigner la Province de Luxembourg, DST, Square Albert Ier à Arlon, en qualité d'auteur de projet pour la réalisation de l'étude comprenant la confection d'un cahier spécial des charges, la fourniture de plans et la surveillance des travaux d'aménagement de 900 mètres de trottoirs à Assenois, rue de la Gaume (4 exemplaires papier et un exemplaires sur support informatique), moyennant les honoraires de 4.41% hors TVA et ne pouvant excéder la somme de 5.450€ hors TVA.

La présente décision ne pourra être effective qu'après approbation par les Services de la Province de Luxembourg.

POINT - 6 - Rénovation de la chaufferie des écoles d'Assenois et Louftémont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de la chaufferie des écoles d'Assenois et Louftémont" à BERTRAND Jean-Luc, Clochimont 2 à 6640 Vaux-sur-Sûre ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0032-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BERTRAND Jean-Luc, Clochimont 2 à 6640 Vaux-sur-Sûre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.066,12 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72204/723-52 (n° de projet 20130061) ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0032-TR et le montant estimé du marché "Rénovation de la chaufferie des écoles d'Assenois et Louftémont", établis par l'auteur de projet, BERTRAND Jean-Luc, Clochimont 2 à 6640 Vaux-sur-Sûre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.066,12 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72204/723-52 (n° de projet 20130061).

POINT - 7 - Approbation d'un devis Interlux pour extension de l'éclairage public rue du Haut-des-Bruyères à Léglise

Le Conseil communal,

Vu les travaux d'aménagement de la voirie effectués à la rue du Haut des Bruyères à Léglise ;

Attendu que des nouvelles constructions se sont érigées le long de cette voirie;

Vu la proximité des installations sportives de la RUS Léglise et la construction prochaine d'un hall sportif communal en bout de voirie ;

Attendu dès lors qu'il convient d'équiper adéquatement cette zone ;

Vu l'offre de prix déposée par Interlux relative à la pose d'un nouveau branchement pour un montant de 867 Eur TVAC ;

Vu l'offre de prix déposée par Interlux relative à la pose d'un nouveau câble pour un montant de 859,10 Eur TVAC ;

Vu l'offre de prix déposée par Interlux relative à l'ajout d'un luminaire, pour un montant de 376,32 Eur ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les différents devis dressés par Interlux à 6700 Arlon, pour un montant total de 2201,42 € TVA comprise et relatif au renforcement de l'éclairage public à la rue du Haut des Bruyères à Léglise et au placement d'un luminaire.

POINT - 8 - Approbation d'un devis Interlux pour le raccordement du lotissement communal de Mellier et extension du réseau d'éclairage public

Le Conseil communal,

Vu la réalisation d'un lotissement communal sis rue des Forges à MELLIER pour lequel un permis de lotir (07/2009) a été obtenu;

Attendu qu'il est nécessaire d'équiper ces lots en basse tension et en éclairage public ;

Vu l'offre de prix déposée par Interlux pour un montant TVAC de 17.014,97 Euros ;

Considérant que cette offre ne comprend pas la réalisation des tranchées qui doivent être mises à disposition par le demandeur ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le devis n° 20154149 dressé par Interlux à 6700 Arlon, pour un montant de 17.014,97€ TVA comprise et relatif à l'équipement en basse tension et en éclairage public des 6 lots.

POINT - 9 - Contrôle périodique quinquennal des installations électriques basse tension des écoles communales, CPAS et autres bâtiments communaux – contrôle des engins de levage et matériel divers

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0029-SE relatif au marché "Contrôle périodique quinquennal des installations électriques basse tension des écoles communales, CPAS et autres bâtiments communaux. Contrôle des engins de levage et matériel divers" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.421,48 € hors TVA ou 23.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie de ce crédit permettant cette dépense est inscrite au budget 2013 à l'article 351/124-06 ;

Considérant que l'autre partie de ce crédit devra être prévue lors des budgets 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0029-SE et le montant estimé du marché "Contrôle périodique quinquennal des installations électriques basse tension des écoles communales, CPAS et autres bâtiments communaux. Contrôle des engins de levage et matériel divers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.421,48 € hors TVA ou 23.499,99 €, 21%TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par une partie du crédit inscrite au budget 2013 à l'article 351/124-06.

Art 4 : Une autre partie de ce crédit devra être prévue lors des budgets 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

POINT - 10 - Marché public pour la fourniture de repas scolaires pour l'année 2013-2014

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0023-FO relatif au marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année scolaire 2013-2014" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.842,98 € hors TVA ou 47.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/124-23 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0023-FO et le montant estimé du marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année scolaire 2013-2014", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.842,98 € hors TVA ou 47.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/124-23

POINT - 11 - Financement des dépenses extraordinaires en 2013 pour la commune et la RCA - marché public et conventions de partenariat entre les différentes entités

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0030-SE relatif au marché "Marché conjoint des emprunts - Financement des dépenses extraordinaires 2013 pour l'Administration communale de Léglise et la Régie Communale Autonome de Léglise" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 2.262.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Vu la convention de marché public conjoint de services financiers d'emprunts entre la commune de Léglise et la Régie communale autonome de Léglise, approuvée par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome de Léglise en date du 20 juin 2013.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver la convention de marché public conjoint de services financiers d'emprunts entre la commune de Léglise et la Régie communale autonome de Léglise ;

Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0030-SE et le montant estimé du marché "Marché conjoint des emprunts - Financement des dépenses extraordinaires 2013 pour l'Administration communale de Léglise et la Régie Communale Autonome de Léglise", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.262.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Art 3 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Art 4 : De soumettre le marché à la publicité européenne ;

Art 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

POINT - 12 - Remboursement des frais kilométriques pour les mandataires

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-15, §3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours et à ses modifications ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature alloué aux membres du Conseil et du Collège communal ;

Vu les attributions des membres du Collège et du Conseil communal installés en séance du 3 décembre 2012 ;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège et du Conseil communal sont amenés à utiliser leur véhicule personnel ;

Vu la jurisprudence administrative qui admet l'octroi de ce type d'indemnité moyennant le respect d'une série de modalités ;

Considérant que les déplacements sur le territoire de la commune sont remboursés par le traitement du mandataire ;

Que sont expressément visés dans ces déplacements, les trajets effectués entre le domicile du mandataire et le lieu où est situé le bureau où il exerce son mandat ainsi que les trajets effectués pour assister aux réunions du Conseil communal ou du Collège communal ;

Vu la jurisprudence administrative qui admet toutefois que les déplacements longs ou fréquents, même dans les limites du territoire communal, puissent être indemnisés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par onze voix pour, trois voix contre (N. Demande, E. Gontier et M. Nicolas) et une abstention (C. Magnée) :

Art. 1. En l'absence de véhicules appartenant à la commune ou en raison de leur indisponibilité, les membres du Collège et du Conseil communal sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements en dehors de limites du territoire communal dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées ;

Art. 2. Pour la législature 2012-2018, il est attribué, aux mandataires mentionnés ci-après, un contingent kilométrique par an de :

- Bourgmestre : 4500 km
- Echevins : 3000 km
- Présidente du CPAS : 1000 km
- Conseillers communaux : 500 km

Art. 3. L'indemnité sera conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours et à ses modifications ;

Art. 4. Le mandataire est tenu de compléter trimestriellement un relevé détaillé mentionnant :

- l'identité du demandeur,
- la date de déplacement,
- le lieu de départ et d'arrivée,
- la justification du déplacement,
- le nombre de kilomètres parcourus,
- le véhicule utilisé (marque et numéro d'immatriculation),
- le compte financier où le remboursement peut être effectué,
- la déclaration attestant que le déplacement ne fait pas l'objet d'un remboursement, même partiel, par une autre personne physique ou morale ;

Ce relevé complété par le mandataire, daté et signé et visé par le Secrétaire communal, sera remis à la fin de chaque trimestre au Collège communal pour engagement et à Monsieur le Receveur, pour imputation.

Ne donnent toutefois pas lieu à remboursement les déplacements effectués pour assister à une réunion ou une assemblée pour laquelle le mandataire perçoit un jeton de présence ;

Art. 5. Les remboursements des déplacements seront effectués trimestriellement, sur base de relevés correspondant aux exigences de l'article 3 ;

Art. 6. Le Conseil communal autorise le Collège communal à souscrire une assurance dégâts matériels destinés à couvrir le véhicule personnel du mandataire utilisé dans l'exercice de ses fonctions ;

Art. 7. Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 101/121-01 du budget ordinaire ;

Art. 8. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur ;

Art. 9. Conformément à l'article L3122-2, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise au Gouvernement wallon, dans les quinze jours de son adoption par le Conseil communal. L'acte ne pourra être mis en exécution avant d'avoir été transmis.

POINT - 13 - Compte 2012 des fabriques d'église d'Anlier, Mellier, Volaiville et Assenois

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable d'approbation sur les comptes 2012 des fabriques d'églises de Assenois, Anlier, Volaiville et Mellier.

POINT - 14 - Plan comptable de l'eau pour 2012

Le Conseil communal,

Considérant le plan comptable de l'eau de l'année 2012 établi par les services communaux, en collaboration avec l'AIVE, d'où il apparaît que le Coût Vérité de Distribution (C.V.D) s'élève à 2,23 € le m³ ;

Attendu que le dernier CVD calculé (en 2011) était de 2,17 € le m³

Décide, par huit voix pour et sept voix contre (groupe OSONS) :

ART 1 : d'approuver le plan comptable de l'eau pour 2012 établissant le Coût Vérité de Distribution de l'Eau (C.V.D) à 2,23 € le m³ ;

ART 2 : de transmettre cette décision ainsi que le dossier y afférant au Comité de Contrôle de l'Eau et au Ministère des Affaires Economiques.

POINT - 15 - Recrutement d'un ouvrier statutaire

Le Conseil communal,

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2005 modifiant le cadre du personnel communal et annexée au statut administratif communal mentionné ci-dessus ;

Considérant plus particulièrement que le cadre du personnel ouvrier prévoit 2 ouvriers E2 ;

Attendu que les emplois peuvent être considérés comme vacants ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité et le bon déroulement du Service des Travaux et compte tenu de la spécificité des tâches à exercer, il y a lieu de réserver un de ces emplois à un ouvrier justifiant d'une expérience de 10 ans (au 31/07/2013) dans des emplois analogues de la fonction publique ;

Vu l'avis des représentations syndicales ;

Revu la décision du Conseil communal du 29 mai 2013 ;

Décide, par quatorze voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

Art. 1 : de procéder au recrutement d'un ouvrier statuaire E2 ;

Art. 2 : de fixer les conditions de recrutement comme suit :

Conditions générales telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

- 1° être belge ou citoyen de l'union européenne ou être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour;
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 7° être âgé de 18 ans au moins;
- 8° réussir un examen de recrutement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Conditions particulières :

- 9° Prouver une expérience de 5ans en rapport avec la fonction à exercer dans une fonction publique ;
- 10° Satisfaire à une épreuve orale qui consistera en une conversation sur :
 - La carrière du candidat,
 - L'entretien de la voirie en général,
 - L'horticulture et la floriculture,
 - L'entretien des espaces verts ;
 - Diverses tâches à réalisées au service travaux.
 -

Les candidats doivent obtenir au moins 60 % des points.

Art. 3 : de constituer le jury comme suit :

- Les membres du Collège communal de Léglise ainsi que 2 membres du Conseil communal (1 de la majorité et 1 de la minorité),
- 1 horticulteur,
- Le Secrétaire communal de Léglise (Secrétaire du Jury),
- Le responsable des Travaux,
- L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

Conformément à l'article 16 du statut administratif, il sera procédé à un appel public.

POINT - 16 - Mise en place de la nouvelle CLDR

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural (articles 4 et 5) ;

Vu le lancement d'un nouveau Programme de Développement Rural ;

Vu la nécessité d'établir une nouvelle Commission Locale de Développement Rural ;

Attendu que cette Commission doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants ;

Attendu que 24 citoyens ont introduit une candidature auprès du Collège communal et ont manifesté un intérêt à une participation active aux travaux de la CLDR ;

Vu les 8 candidatures des édiles communaux, dont 4 pour la liste « Réussir Ensemble » et 4 pour la liste « Osons » ;

Attendu qu'un quart de la CLDR peut être représenté par des membres du Conseil Communal, soit 8 Conseillers ou Echevins ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2012 désignant les mandataires représentant le nouveau quart communal, suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Désigne, à l'unanimité des membres présents, en qualité de représentants de la population, les personnes suivantes :

	NOM	QUALITES	ADRESSE	Effectif	Suppléant
1	Achene Christine	1966 Employée Mutuelle	23, rue du Beau Lieu, Thibessart, 6860 LEGLISE	X	
2	Amerlynck Denis	1981 Chargé de mission Agriculture et Terroir	56, rue du Mont-de- Geai, Thibessart, 6860 LEGLISE		X
3	Asselborn Céline	1979 Assistante	8, rue de Sûre, Winville 6860 LEGLISE	X	

		sociale - pédagogue			
4	Blaise Nadia	1970 Employée	29, rue du Beau-Lieu, Thibessart, 6860 LEGLISE		X
5	Claes Yolande	1931 Retraitée	5, rue de la Justice, Volaiville, 6860 LEGLISE	X	
6	Coppée Fabrice	1970 Entretien des espaces verts, AC Léglise	20, rue Albert 1er, Louftémont, 6860 LEGLISE		X
7	De Halleux Lisa	1976 Indépendante constructions bois – BE énergie/PEB	11, rue de la Hazette, Nivelet, 6860 LEGLISE	X	
8	Dehossay Georges	1971 Ingénieur industriel SNCB	4, rue des Combattants, Les Fossés, 6860 LEGLISE		X
9	Delrue Maxime	1980 Comptable / Finances	11, rue des Jardinets, Nivelet, 6860 LEGLISE		X
10	Dugaillez Olivier	1987 Enseignant de percussions, animateur dans une ferme pédagogique	2, rue des Pépinières, Ebly 6860 LEGLISE		X
11	Gelenne Alexandre	1969 Informaticien / Secteur financier	3, Chemin de la Forêt, Louftémont, 6860 LEGLISE	X	
12	Gérard Evelyne	1965 Secrétaire	Habaru, 23, 6860 LEGLISE	X	
13	Gérouville Olivier	1972 Informaticien	57 rue des Combattants, Les Fossés, 6860 LEGLISE		X
14	Gillet Elodie	1981 Receveur régional	19 rue de la Mande- Brat, Thibessart, 6860 LEGLISE	X	
15	Hansenne Philippe	1970 Agriculteur	2, rue de la Strélette, Gennevaux, 6860 LEGLISE	X	
16	Houzé Nathalie	1965 Gardienne d'enfants	1, rue des Sports, Mellier, 6860 LEGLISE		X
17	Jacques Sophie	1946 Retraitée : enseignante /	10, rue de la Rochette, Chêne, 6860 LEGLISE	X	

		retraîtée correspondante presse / ancienne Bourgmestre			
18	Lambert Yves	1959 Fonctionnaire	6, rue du Haut des Bruyères, 6860 LEGLISE	X	
19	Lapraille Patrick	1970 Employé de banque	44, rue de Luxembourg 6860 LEGLISE	X	
20	Lenoir Jean- Paul	1967 Ingénieur / sidérurgie	17, Bombois, 6860 LEGLISE		X
21	Maquet Myriam	1976 Institutrice primaire	7, rue Saint-Martin, Ebly, 6860 LEGLISE		X
22	Mathy Natacha	1973 Chef de projet – Maîtrise d'ouvrage IDELUX Arlon	7, rue des Fouilles, Volaiville, 6860 LEGLISE		X
23	Poncin Bernard	1970 Employé secteur bancaire	5, rue des Marronniers, Wittimont, 6860 LEGLISE		X
24	Scholtes Thierry	1966 Archives de l'Etat	31, rue des Jardins, Nivelet, 6860 LEGLISE	X	

POINT - 17 - Modification de la composition de la CCATM
--

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, reporte ce point à huis-clos.

POINT - 18 - Cession gratuite d'une contenance de 11a 75ca au domaine public communal
--

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par Habitat + Construction (ayant établi ses bureaux Rue de la Gare 18 à 6880 BERTRIX) – permis d'urbanisme - ayant pour objet la construction de 6 habitations unifamiliales et d'un immeuble de 20 appartements sur un bien sis Rue de la Tannerie à 6860 LEGLISE et cadastré division 1, section D, n°0074_H_002 & 0069_C ;

Attendu que le projet présenté prévoit de réserver une zone et un accès en vue de l'aménagement d'un terrain multisports par la Commune ;

Attendu que pour ce faire, le projet fait état d'une cession gratuite d'une contenance de 11a75ca au profit la commune de Léglise, conformément au plan dressé en date du 17 mai 2013 par la SPRL Bureau ROSSIGNOL ;

Vu le caractère d'utilité publique relative à cette cession ;

Vu l'enquête publique réalisée du 10 juin 2013 au 25 juin 2013 ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord sur la cession gratuite 11a75ca au profit la commune de Léglise, conformément au plan dressé en date du 17 mai 2013 par la SPRL Bureau ROSSIGNOL ;

Art 2° : D'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal. Cette cession fera l'objet d'un acte authentique. Les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession seront à charge du demandeur ;

QUESTIONS D'ACTUALITE

- S. Winand sur la suite donnée au problème « Telbus ».
- J. Hansenne sur la publicité faite dans le *Sillon belge* pour la vente de silos (en triple exemplaire).
- N. Demande sur le fauchage des accotements et des buissons – Trop tard dans la saison.
- N. Demande remercie le personnel du Service technique pour leur intervention sur des chemins communaux.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance (23h52).

M. CHEPPE,
Secrétaire communal

F. DEMASY,
Bourgmestre